

Communauté de Communes
DES COTEAUX ARRATS GIMONE

COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date convocation : 26/10/2016

Date de séance : 08/11/2016

Date d'affichage : 14/11/2016

Nombre de conseillers		
Exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	45	50

L'an deux mille seize, le mardi 8 novembre le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en la commune de Sémézies Cachan, en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre DUFFAUT.

Etaient présents : Pierre DUFFAUT, Jean Claude BADY, Christophe MEAU, Michel ANGELE, André PICCIN, Françoise DASTUGUE, Jacques SERIN, Alain de SCORRAILLE, Marie Claude DURTAUT (suppléante de Daniel DANFLOUS), Sergine AGEORGES, Daniel ZAÏNA, Brigitte SAINT MARTIN, Gérard ROEHRIG, Jean CERDA, Jean Claude DUFFAUT, Claire BRIAT, Régis DARIES, Véronique CASTEX, Sylvie LAFFORGUE, Sandrine DEDIEU, Georges DE LORENZI, Pierre ROUMEGUERE, Georges DALLIES, Gérard FAURE, Arnauld WADEL, Bruno BODART, Éric ANGELE, Evelyne BURGAN DELMAS, Jean Luc BOAS, Gérard ARIES, Jacques BORTOLUSSI, Jean Michel VERNIS, Chantal LABEDAN, Francis CHABROL, Francis LAGUIDON, Joël BERNADOT, Pierre TRUILLE BAURENS, Guy de GALARD, Francis DUMONT, Alain CARRIERE, Paul BURGAN, Séverine CARCHON, Éric TRUFFI, Fabrice POURCET, Bernard MONLIBOS.
Le quorum est atteint

Etaient absents : Catherine HEURTEUX, Stéphanie CORNEILLE, Christophe LABBE, Pierre AIROLDI, André MARQUISSEAU, Jean-Pierre SALERS

Etaient absents excusés : Bruno GABRIEL, Pierre MUN

Etaient absents excusés avec procuration :

Philippe DUDEZ a donné procuration à Christophe MEAU.
Chantal CASASOLA a donné procuration à Jean CERDA.
Sylvie VARIN a donné procuration à Jean Claude DUFFAUT.
Éric BALDUCCI a donné procuration à Alain CARRIERE.
André LAFFONT a donné procuration à Séverine CARCHON.

Secrétaire de séance : Francis CHABROL

Paul BURGAN accueille l'assemblée et procède à la présentation du village : 695ha, rattachement de la commune de Cachan en 1822, fabrique de poterie, 70habitants dont 7 agriculteurs, 1 artisan, 25 retraités, 28 personnes travaillant à l'extérieur et 15 enfants, installation de producteurs bio.
Il clôture son discours en conviant les délégués autour d'un repas préparé par son équipe municipale.

Applaudissement de l'assemblée.

Pierre DUFFAUT remercie Paul Burgan et demande s'il y a des observations sur le dernier compte rendu du conseil communautaire. Aucune observation.

Un secrétaire de séance est nommé : Francis CHABROL

Objet n° 1 : Modification statutaire de la 3CAG

Monsieur le Président présente à l'assemblée la nouvelle rédaction des statuts de la 3CAG prenant en compte les observations de la Préfecture, depuis la présentation du projet en assemblée communautaire.

Le projet de statuts de la 3CAG, s'agissant des compétences, se rédige comme suit :

Il est proposé :

- la rédaction de l'article 5 concernant les compétences,
- ajout de l'article 6 : HABILITATION STATUTAIRE,

Le reste des statuts demeurant inchangé.

Article 5 – COMPETENCES

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

- la conduite d'actions d'intérêt communautaire pour l'aménagement de l'espace sur le territoire communautaire et la préservation de la biodiversité, des espaces publics et espaces vert,
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics,
- le diagnostic des ERP et IOP.

1.2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

1.2.1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17

1.2.2. Entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

1.2.3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

- Schéma et diagnostic des problématiques du commerce sur les pôles principaux de la Communauté : Aubiet, Gimont, Saramon, Simorre.
- Actions en faveur du maintien et du développement de l'activité commerciale des 4 pôles dans un ensemble cohérent et équilibré du territoire, en conformité avec le schéma.

1.2.4. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

1.3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage

1.4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Gestion, aménagement et entretien du verger conservatoire régional du figuier :

- la préservation de la collection,
- le suivi scientifique du conservatoire en lien avec le CPBR (Conservatoire du Patrimoine Biologique Régional),
- la valorisation du conservatoire.

2.2. Création, aménagement et entretien de la voirie

Les communes de la Communauté ont transféré un réseau de voirie communale et rurale identifié par procès-verbal et cartographie dont la Communauté assure l'entretien.

Sont exclus des procès-verbaux : la voirie urbaine, les chemins piétonniers, les espaces publics (places, espaces verts, espaces ludiques, aire de stationnement), l'éclairage public.

Création et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire en fonction des programmes d'investissement et d'aménagement votés par la Communauté.

L'entretien des sentiers de randonnée transférés par les communes et identifiés en tant que tel par procès-verbal et cartographie. L'entretien consiste en des travaux de fauchage, débroussaillage et élagage. La création et l'aménagement restent de la compétence communale.

2.3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Toutes opérations d'investissement et de fonctionnement pour la gestion du Cinéma intercommunal 3CAG

2.4. Action sociale d'intérêt communautaire

Mise en œuvre d'un service de **Transport A la Demande** sur délégation de la collectivité compétente.

Gestion du Centre Intercommunal d'Action Sociale auquel est confié le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

III. COMPETENCES FACULTATIVES

3.1. Tout ou partie de l'assainissement :

Création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif

- Contrôles de conception, d'implantation et de bonne exécution des assainissements autonomes par le Service Public d'Assainissement Non Collectif à l'exclusion des investissements et de mises aux normes des installations.

3.2. Gestion d'une fourrière animale

La 3CAG est compétente en lieu et place de ses communes membres pour la gestion d'une fourrière animale sur le territoire communautaire.

3.3. Animation de la Plateforme Emploi Formation Compétences (EFC)

En conventionnement avec l'Etat, la 3CAG a créé la PEFC dont les missions, confiées par l'Etat, sont :

- agir en faveur de l'emploi et la formation en étant l'interface entre les employeurs, les partenaires de l'emploi et de la formation ainsi que les demandeurs sur les besoins en formation, en recrutement et montée en compétences dans des secteurs définis;
- toutes autres missions expérimentales ou pérennes concourant à la formation et l'emploi sur conventionnement avec les partenaires de l'emploi.

3.4. Nouvelles Technologiques de l'Information et Communication

La Communauté de communes développe son site INTERNET pour promouvoir ses actions, son territoire et ses atouts.

Elle gère la mise en place, le développement, la gestion et la coordination du Système d'Information Géographique. Elle déploie sur son territoire un réseau d'infrastructures haut débit Internet conformément aux dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT pour résorber les zones blanches.

Article 6 -HABILITATION STATUTAIRE

Instruction des autorisations du droit des sols

Instruction des autorisations du droit de sols pour les communes ayant contractualisé avec la Communauté de communes par la signature d'une convention définissant les modalités de mise en œuvre de cette instruction et son contenu.

Monsieur le Président donne lecture des modifications statutaires et commente les observations de la Préfecture reprises ci-dessous :

Il est demandé de garder la classification des compétences : obligatoires/ optionnelles/ facultatives.

Dans le bloc obligatoire : « **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur et plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.** »

Il a été conseillé d'enlever de ce le libellé même du titre de bloc de compétence, les termes : *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*. En effet, selon eux, si nous procédons à l'inscription de ces termes dans les statuts en reprenant le titre tel quel ; au 1^{er} janvier 2017 la 3CAG sera dotée par anticipation de la compétence PLUI.

Par ailleurs, la mention de l'adhésion au syndicat mixte SCOT de GASCOGNE a été supprimée.

Dans le bloc obligatoire : **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**

Il a été précisé qu'en dehors de la compétence : « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » qui peut être assortie d'un intérêt communautaire, il ne doit plus y avoir d'énumération d'actions dans les autres composantes de cette compétence.

La modification statutaire reprend strictement l'intitulé de la loi et précise uniquement les actions qui entrent dans le champ d'intervention de la 3CAG en ce qui concerne la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

S'agissant des compétences optionnelles, aucune observation n'a été faite.

S'agissant des compétences facultatives : Il a été proposé de faire figurer l'animation de la plateforme EFC parmi les compétences facultatives.

Concernant l'instruction du droit des sols, une précision a été apportée par la Préfecture : l'instruction n'est pas une compétence mais une habilitation statutaire à instruire les actes d'urbanisme pour le compte de collectivités par la signature d'une convention. C'est la raison pour laquelle l'article 6 a été ajouté.

Débats :

Claire d'ALBIS : Concernant les actions de développement économique et la promotion du tourisme, sur les conseils de la Préfecture, la 3CAG arrêtera par délibération les contours de cette compétence notamment la définition d'une zone d'activité économique (ZAE) ainsi que les actions de promotion du tourisme qui entreront dans le champ d'intervention de la communauté ; comme ce fut exposé dans la première rédaction des statuts.

Pierre DUFFAUT sollicite l'assemblée sur les modalités de vote des statuts et délibération annexe.

Il est procédé dans un premier temps au vote à l'unanimité :

- sur les orientations de la 3CAG s'agissant de l'exercice de la compétence obligatoire « **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme** » ;
- sur la modification statutaire de la 3CAG telle qu'elle vous a été présentée.

Le Président aura à notifier la présente délibération aux maires des communes membres de la 3CAG afin que leur conseil municipal se prononce, dans les 3 mois à compter de la notification, sur ce projet, dans les conditions de majorité qualifiée requise. (art.L5211-17 CGCT)

A l'issue de cette procédure, le Préfet, par arrêté, prononcera la modification des statuts.

Par ailleurs, afin que le service de collecte et de traitement des déchets des ménages et assimilés puisse être effectif au 1/01/2017, dans l'attente de l'arrêté préfectoral arrêtant les statuts de la 3CAG, Monsieur le Président invite l'assemblée à l'habiliter à signer les conventions de continuité de service avec les SICTOM correspondants.

Vote à l'unanimité.

Débats :

Francis CHABROL : La TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sera prélevée par la 3CAG.

Pierre DUFFAUT rappelle le fonctionnement du service. La TEOM sera effectivement prélevée par la 3CAG puis le produit nécessaire au fonctionnement des 2 sictoms leur sera reversé.

Les deux SICTOMs sur le territoire 3CAG : SICTOM EST (à Mauvezin) et SICTOM SUD EST (à Samatan). Ces derniers emploient des méthodes de fonctionnement différentes, induisant des coûts de fonctionnement différents, avec des bases différentes.

Projection des bases et taux sur les 2 SICTOMS

SICTOM EST : Montant total des bases : 4 550 649 – Taux : 12.50%

SICTOM SUD EST : Montant total des bases : 1 494 583 – Taux : 16.80%

Cela provient essentiellement de la différence des bases comme le tableau projeté le montre.

Le Code général des impôts permet le vote de taux différents pour une période de 10 ans.

Gérard ROEHRIG s'interroge sur la différence de coûts entre les 2 SICTOMs.

Francis DUMONT : 30%

Jacques SERIN précise que la représentation va également changer.

Gérard ARIES : Le lissage sera-t-il effectué par la 3CAG ou les syndicats ?

Pierre DUFFAUT : Par la 3CAG. Il nous appartiendra de vérifier les conditions du lissage en veillant à la cohérence du territoire. (Exemple du lissage avec la Taxe Professionnelle : lissage pondéré -> trouver un seuil d'équilibre et de cohérence).

Gérard ROEHRIG : Les SICTOMs vont-ils être amenés à fusionner ?

Pierre DUFFAUT relève l'importance de conserver des services de proximité.

Objet n°2 – Modification du prix de vente des terrains – ZA Lafourcade V -

Projection du plan d'ensemble LAF IV et V

Une entreprise de travaux publics est intéressée par l'acquisition des lots 5C (12 180 m²) et 5 B (7 735 m²), superficie sous réserve de bornage. Après visite sur site et discussion avec l'entreprise, il a été envisagé de proposer une baisse du prix de vente de la parcelle 5C au motif de travaux de terrassement indispensables.

En effet, les travaux de terrassement ont été réalisés lors de l'aménagement de la zone sur la parcelle 5B et non sur la parcelle 5C initialement destinée à recevoir une centrale photovoltaïque, projet abandonné depuis, sachant que cette surface n'était initialement pas prévue à la vente.

Il a été présenté en séance de travail et en commission finances d'abaisser le prix de vente du terrain à 10 € le m² HT au lieu de 12€ le m²HT.

Vote à l'unanimité

Débats :

Gérard ROEHRIG : Quelle est cette entreprise ?

Pierre DUFFAUT : Il s'agit d'une entreprise de Travaux Publics et matériaux. Vous comprendrez, et de surcroit en présence de la presse que je ne souhaite pas exprimer le nom de l'entreprise tant que l'implantation de celle-ci n'est pas effective.

Objet n°3 – Fonds de concours

La Communauté a reçu 15 demandes de fonds de concours. Après analyse de chaque dossier, ces derniers sont recevables et ont reçu un avis favorable du bureau. **Projection du tableau**

Débats :

S'agissant du fonds de concours pour la commune d'Aurimont : il est précisé par **André PICCIN** que les travaux sont terminés.

Monsieur le Président précise que la règle est de ne pas commencer les travaux avant l'octroi du fonds de concours. Une entorse à la règle qui ne devra pas se renouveler.

S'agissant du fonds de concours pour la commune de l'Isle Arné : **Francis DUMONT** s'abstient.

S'agissant du second fonds de concours présenté pour la commune d'Aurimont, **Gérard ARIES** précise que pour l'élaboration des documents d'urbanisme par les communes, une enveloppe financière mise à disposition par l'Etat, sous la forme d'une Dotation Générale de Décentralisation, leur est attribuée. En fonction des dossiers, le taux varie entre 35 et 25%.

Gérard ARIES annonce avoir assisté à une réunion au cours de laquelle les dossiers de Gimont et Aurimont ont été présentés. La DDT étant destinataire de tous les dossiers liés aux documents d'urbanisme, cette dernière transmet automatiquement les dossiers de subvention au titre de la dotation générale de décentralisation.

Pierre DUFFAUT précise que le fonds de concours attribué à la commune d'Aurimont sera ajusté en fonction des cofinancements lors de la liquidation.

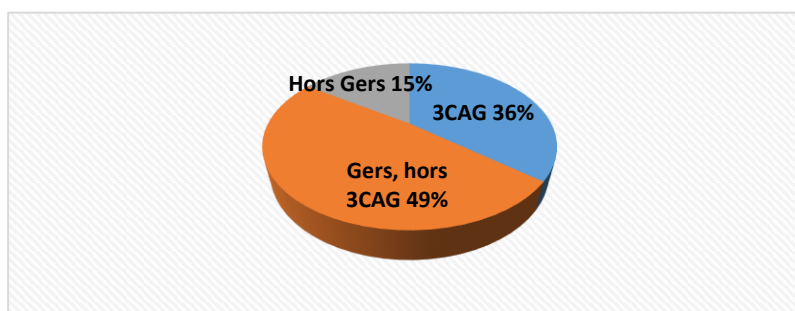
Guy de GALARD interpelle le Président sur le fait que la commune de Ste Marie, pour l'élaboration du PLU, n'avait pas obtenu de la communauté un fonds de concours.

Pierre DUFFAUT : Nous pouvons désormais intervenir depuis que l'Etat finance.

Projection du graphique. – BILAN 2015

A l'occasion d'un conseil communautaire, Jean Luc BOAS avait suggéré, à titre informatif, de connaître la provenance géographique des entreprises intervenant dans la réalisation des travaux, dans le cadre des fonds de concours.

Ce bilan a été dressé sur les fonds de concours liquidés en 2015



Commune	Projet	Montant HT du projet	Autres financeurs	Mtt Fds de concours	Abstentions
Aurimont	Accessibilité sur le domaine public	8 715,25		3 486,10	1
Montiron	Restauration de la voirie en agglomération	2 400,00		960,00	1
Lahas	Travaux d'aménagement du cimetière	11 903,52		4 761,41	1
Isle Arné	Renforcement d'eau potable	12 250,00	RP : 2450,00	4 900,00	1
Aubiet	Travaux complémentaires de réfection de la rue du Foussat	18 430,00		7 000,00	3
Betcave Aguin	Création d'une véranda au logement communal de l'ancienne école	8 970,62		3 588,25	1
Giscaro	Travaux d'accessibilité et de sécurité de l'Eglise	7 983,60		3 001,00	1
St Martin Gimois	Travaux de mise en accessibilité des ERP	39 355,86	DETR : 17 710,12 CRU : 2 036,00 FRI : 1 133,03	6 150,52	1
Maurens	Rénovation du logement de l'école	21 755,49		7 000,00	2
Bédéchan	Mise en accessibilité de la mairie	7 450,00	DETR : 4470	2 235,00	1
Aurimont	Elaboration de la carte de communale	5 950,00		2 380,00	1
Simorre	Mise aux normes de sécurité des bâtiments	20 081,79	CAF : 3 152,00	7 000,00	3
Bédéchan	Reprofilage et bicouche du parking de Fanjeau	2 223,00		889,20	1
Saramon	Mise en valeur de la place du monument aux morts	29 181,75		7 000,00	3
Marsan	Rénovation de l'appartement communal	21 391,30		7 000,00	1
Total fds de concours				67 351,48	

Objet n°4 —SCOT : Versement de la subvention en fonctionnement –
Annule et remplace la délibération n°2016-06-047

Par délibération n°2016-06-047 en date du 28 juin 2016, le conseil communautaire avait approuvé l'inscription de la cotisation de la 3CAG d'un montant de 12 730.80€ due au syndicat mixte du SCOT de GASCOGNE ; cotisation scindée en fonctionnement pour un montant de 6 110.78€ et en investissement pour un montant de 6 620.02€.

La préfecture demande le retrait de cette délibération au motif que la cotisation doit être versée en fonctionnement et qu'il appartient au SCOT de décider de son affectation. Le montant intégral de la cotisation sera donc imputé à l'article 6554.

Vote à l'unanimité.

Objet n°5 – Décisions modificatives n°2

BP 3CAG

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Dépense en augmentation					Recette en augmentation				
Chap	article	libellé	Solde	Montant	Chap	article	libellé	Solde	Montant
O12	64111	Rémunération principale	17 338	2 000	73	7325	FPIC	0	74 524
66	66112	ICNE	1 496	3 000					
65	6554	Contribution SCOT	6 126	6 620					
65	6535	Prélèvement DIF	0	501					
67	67441	Subvention excep BA	4 209	4 800					
	TOTAL			16 921					
O23		VIR S INV		57 603					
Equilibre				74 524					74 524

SECTION INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap	article	libellé	Solde	Montant	Chap	article	libellé	Solde	Montant
204	2041412	Fonds de concours	98 126	74 377	O21		VIR de la SF		57 603
	204182	FDC SCOT	6 621	-6 621					
	TOTAL			67 756					
21	2111	TERRAINS NUS	63 311	-10 153					
Equilibre				57 603					57 603

Vote à l'unanimité

Transport A la Demande									
Dépenses en augmentation					Recette en augmentation				
Chap	art	libellé	Solde	Montant	Chap	art	libellé	Solde	Montant
	6247	Transport collectif	478	6 400	76	765	Escomptes	0	1 600
					774		Subv excep	4 209	4 800
Equilibre				6 400					6 400

Vote à l'unanimité

MALARD									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap	article	libelle	solde	montant	Chap	article	libelle	solde	montant
O42	7133	Variation encours de stock	0	78162,1	O42	7155	Variation des stocks Terrain A vendre	0	78162,1

SECTION INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap	article	libelle	solde	montant	Chap	article	libelle	solde	montant
O40	3555	Stock terrains à vendre	0	78162,1	O40	3351	Sortie stock travaux	0	78162,1

Vote à l'unanimité

Objet °6 : PETR Pays Portes de Gascogne : modification statutaire et désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaires

Par délibération en date du 28 juillet 2016, le Conseil syndical du P.E.T. R a voté l'augmentation du nombre de délégués d'un titulaire et d'un suppléant par EPCI, tout en respectant une proportionnalité avec le nombre d'habitants de chaque territoire communautaire. Le nombre de délégués titulaires passerait donc de 12 délégués à 17, et autant de suppléants.

Par délibération en date du 15 mai 2014, le conseil communautaire a désigné en qualité de titulaire : Michel ANGELE et Jacques SERIN suppléés par Sylvie LAFFORGUE et Gérard ARIES.

Au vu de la modification des statuts du PETR, la 3CAG aurait 3 titulaires et 3 suppléants pour représenter la 3CAG au comité syndical du Pays Portes de Gascogne.

La candidature de Pierre DUFFAUT a été soutenue par le Bureau.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts du PETR Pays Portes de Gascogne,
- valide la candidature de Pierre DUFFAUT en qualité de délégué titulaire en plus de Michel ANGELE et Jacques SERIN déjà nommés précédemment :
- désigne Evelyne BURGAN DELMAS en qualité de délégué suppléant en plus de Sylvie LAFFORGUE et Gérard ARIES déjà nommés précédemment :

Débats :

Jacques SERIN explique la volonté des membres du PETR de voir siéger en tant que titulaire les Présidents des communautés de communes. A ce jour, seuls les Président de la 3CAG et du Savès n'y siégeaient pas.

Objet n°7 : Emprunt bâtiment d'accueil d'entreprises – ZA Lafourcade IV -

La 3CAG envisage de recourir à l'emprunt pour financer la part d'autofinancement du projet. Suite à la réunion finances au cours de laquelle fut présenté le plan de trésorerie de l'opération, il a été proposé de recourir à l'emprunt à hauteur de 1 400 000.00€. La première estimation était basée sur 1 100 000.00€.

Le choix d'emprunter à hauteur de 1 400 000.00 € se justifie au vu d'un besoin de trésorerie en fin d'opération, vu le décalage avec l'encaissement des subventions et du FCTVA.

Le plan de trésorerie qui vous a été présenté ne comptabilise que les recettes certaines, soit la DETR pour un montant de 500 000.00€ n'ayant aucune information sur le montant de la participation de la Région.

Après étude des différentes propositions des établissements bancaires, le Bureau propose de contacter un prêt sur 20 ans, vu les faibles taux pratiqués, à échéance constante. La banque ayant fait la meilleure proposition est le Crédit agricole (taux : 1.16% annuel).

De plus, au vu des taux actuels des emprunts, il est également envisagé de regarder les possibilités et les conditions du rachat ou réaménagement du prêt de la Banque Populaire contracté en 2007 dont le capital restant dû s'élève à 1 450 000.00€ au taux de 4.70%.

Le conseil communautaire à l'unanimité,

- habilite le Président à engager les démarches nécessaires en vue de la contractualisation du prêt auprès du Crédit Agricole ;
- autorise le Président à engager la procédure de rachat du prêt actuel contracté à la Banque Populaire.

Objet n°8 : RIFSEEP

Le **Régime Indemnitare** tenant compte des **Fonctions, Sujétions**, de l'**Expertise** et de l'**Engagement Professionnel** (RIFSEEP).

Il est composé de :

- l'IFSE (**I**ndemnité de **F**onctions, de **S**ujétions et de **E**xpertise)
- CIA (**C**omplément **I**ndemnitare **A**nnuel).

Seuls les administratifs (titulaire/stagiaires) sont concernés par le passage au RIFSEEP.

La mise en place du RIFSEEP pour les agents de la filière administrative de la 3CAG a reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 29 août 2016.

Répartition des groupes de la filière administrative et montants maximum de l'IFSE et du CIA

Cadre d'emplois	Groupe	PLAFOND IFSE ANNUEL	PLAFOND CIA ANNUEL
Catégorie A	Groupe A1	36 210	6 390
	Groupe A2	32 130	5 670
	Groupe A3	25 500	4 500
	Groupe A4	20 400	3 600
Catégorie B	Groupe B1	17 680	2 380
	Groupe B2	16 015	2 185
	Groupe B3	14 650	1 995
Catégorie C	Groupe C1	11 340	1 260
	Groupe C2	10 800	1 200

Il est donc proposé à l'assemblée de statuer sur le principe de l'application du RIFSEEP par une délibération générale qui instaurera le RIFSEEP avec les plafonds proposés par le législateur.

Il appartiendra au Président ensuite de définir le plafond par groupe.

Vote à l'unanimité

Questions diverses

Prochain conseil communautaire : Mardi 13/12/2016 à MONGAUSY

Commission Economie : 28/11/2016 – 18h30 – à la 3CAG

Réunion de présentation du PLUI : 01/12/2016 à 18h30 – 3CAG

Réunion de la CIA (Commission intercommunale d'accessibilité) : 1/12/2016 à 14h30 – 3CAG

Voirie :

Gérard ARIES informe l'assemblée qu'une **réunion de voirie en présence des maires et délégués voirie** aura lieu : mardi 29 novembre 2016 à 18h30 à la 3CAG.

Distribution des agendas 2017 et des clés USB. « La 3CAG à tire d'aile ».

Paul BURGAN invite les délégués à partager un repas pour clore la séance.

Séance levée à 20h15

CR approuvé par le secrétaire de séance Francis CHABROL et le Président.